



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Participation du public

- - -

Arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de renard en vue d'assurer la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire, de la rage et de la leptospirose

Nancy, le 10 novembre 2017

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par : Nicolas TOQUARD
Ligne du service : 03.83.91.40.26
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de renard en vue d'assurer la surveillance épidémiologique de l'échinococcose alvéolaire, de la rage et de la leptospirose est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours du 10 novembre au 30 novembre 2017 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Conformément à l'article L123-19-1CE "Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision".

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le 30 novembre 2017 inclus

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement est chargée de :

- la caractérisation du risque vis-à-vis des zoonoses transmises par la faune sauvage dans les populations animales ou végétales visées, notamment en termes épidémiologiques de présence ou d'intensité de présence (prévalence) sur le territoire, ou en termes de risques possibles d'introduction et de potentiel de diffusion ou contagion ;

- L'évaluation des conséquences pour la santé publique liées à l'exposition au danger considéré ainsi que les conditions de l'exposition ;

L'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) a été créée par les conseils départementaux en vue d'assurer une veille sanitaire mutualisée au regard de leurs compétences territoriales et d'élaborer des stratégies de lutte ou de prévention à grande échelle contre ces zoonoses.

Le suivi des zoonoses nécessite la réalisation de prélèvements de renards conformément à un protocole établi sur des critères scientifiques de besoin et techniques de faisabilité .

Le prélèvement de renard par tir de nuit permet d'obtenir des échantillons avec un bon niveau qualitatif. Il a été établi qu'il n'affecte pas la dynamique des populations de renard et le fonctionnement de l'écosystème local au regard du niveau de prélèvement annuel de 150 individus sur le département.

C'est la seule technique de prélèvements qui permet de respecter des quotas de temps, de quantité et de lieu et également de préservation des échantillons.